

V La politique canadienne de non-prolifération

Le Canada est l'un des pays où le public a été sensibilisé au risque de prolifération découlant des exportations nucléaires par suite de l'explosion nucléaire « pacifique » de l'Inde en mai 1974. C'est ce qui a amené le Canada à revoir sa politique de non-prolifération. Ainsi en décembre 1974, le gouvernement annonçait l'imposition de contrôles plus rigoureux sur les exportations de matières, de matériel et de techniques nucléaires ainsi que d'eau lourde à destination de tous les États, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires. Alors que l'examen de la politique canadienne se poursuivait, en décembre 1976 le gouvernement faisait une nouvelle déclaration concernant la coopération nucléaire. Ensemble, ces deux déclarations posent la politique canadienne actuelle en matière de non-prolifération, dont voici les principaux aspects :

A. La coopération nucléaire ne sera autorisée qu'avec les États ne possédant pas d'armes nucléaires, qui ont pris un engagement général à l'égard de la non-prolifération en ratifiant le T.N.P. ou en prenant un engagement obligatoire équivalent, et qui ont ainsi accepté l'application des garanties de l'A.I.E.A. à l'ensemble de leurs activités nucléaires (c'est pourquoi ces garanties sont appelées garanties généralisées de type T.N.P.).

B. Les exportations nucléaires ne sont permises que pour les États (dotés ou non d'armes nucléaires) qui se sont engagés à accepter par voie d'accord officiel un certain nombre d'exigences supplémentaires visant à réduire au minimum le risque de prolifération associé aux exportations nucléaires canadiennes. Ces exigences sont les suivantes :

- i) l'assurance que les articles nucléaires d'origine canadienne (y compris les matières nucléaires, l'eau lourde, le matériel et les techniques nucléaires), ne seront pas utilisés pour la production de dispositifs explosifs nucléaires ;
- ii) l'application de garanties de rechange dans le cas où l'A.I.E.A. serait incapable de continuer à assumer ses fonctions d'application des garanties ;